

Décision du Président
Marché formalisé : N° EPT 2023
Collecte et nettoyage des marchés alimentaires
Avenant N° 2
Titulaire : Société NICOLLIN

2024 - D - n°

241

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT le marché N° EPT 2023 portant sur la collecte et le nettoyage des marchés alimentaires avec la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour prolonger le marché jusqu'au 31 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 décembre 2024,

VU les termes dudit avenant N°2,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2023 portant sur la collecte et le nettoyage des marchés alimentaires avec la société NICOLLIN sise 14 rue Benoît Frachon à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 12 DEC. 2024

Le Président



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

12 DEC. 2024

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le